

PRIVATE BRANCH EXCHANGE SERVICE

SERVICE DE PBX

Item

430. GENERAL

Note: This tariff item is forborne from regulation in certain exchanges, as identified in Item 60.

1. P.B.X. service affords a combination of exchange service and intercommunicating service. Connections between P.B.X. telephones, and between such telephones and individual lines, are made by manually-operated or dial-operated switching equipment of the P.B.X. system.

2. Individual lines are connected, at the customer's premises, to Company-provided P.B.X. systems, or to customer-provided P.B.X. systems subject to the terms and conditions of Items 4200 and 4230.

3. Individual lines (including termination on a jack) are furnished as stated in Item 70.2(h).

(a) With a manual P.B.X. system, message-rate individual lines are furnished and the charge specified in Item 70.2(h) for each additional originating message applies for each local message originating at the hospital system. The Company provides these lines without additional monthly, mileage or service charges in such numbers as it considers suitable.

Article

430. GÉNÉRALITÉS

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

1. Le service de PBX est un service d'installation d'abonné avec postes supplémentaires qui donne accès au service local et permet aussi l'intercommunication. Les liaisons entre les téléphones de PBX et entre ces téléphones et des lignes individuelles sont établies au moyen de l'équipement de commutation manuel ou automatique du système PBX.

2. Les lignes individuelles sont raccordées, chez l'abonné, à des systèmes PBX fournis par la Compagnie, ou à des systèmes de PBX fournis par l'abonné conformément aux dispositions des articles 4200 et 4230.

3. Les lignes individuelles (y compris le raccordement à une prise) sont fournies conformément aux dispositions de l'article 70.2(h)

(a) Dans le cas d'un système PBX manuel, les lignes individuelles à tarif unitaire sont fournies, et les frais indiqués à l'article 70.2(h) pour chaque communication supplémentaire de départ pour chaque appel local en provenance du PBX d'hôpital. La Compagnie fournit la quantité de lignes qu'elle juge utile, sans supplément de frais mensuels, ni de frais de distance ou de service.

(b) Each local message	Chaque appel local.....	9.2¢
------------------------------	-------------------------	------

With a manual P.B.X. the customer may choose to use flat-rate individual lines. The monthly rates are those specified in Item 70.2(h).

Dans le cas d'un système PBX manuel, l'abonné peut opter pour des lignes individuelles à tarif fixe. Les tarifs mensuels sont indiqués à l'article 70.2(h).

PRIVATE BRANCH EXCHANGE SERVICE

SERVICE DE PBX

Item

430. RESERVED FOR FUTURE USE

Article

S 430. RÉSERVÉ POUR UTILISATION ULTÉRIEURE. **S**

Continued on next page 68A / Suite page suivante 68A.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

PRIVATE BRANCH EXCHANGE SERVICE

SERVICE DE PBX

Item

430. GENERAL - continued

5. One directory listing is provided without additional charge for each P.B.X. system. Extra listings are provided according to Items 220 to 240, except that no charge applies when, in the Company's opinion, they are required for the satisfactory operation of the service.

6. An extra listing of one or more lines is provided without additional charge, for those dial P.B.X. systems equipped with inward dialing which permits the dialing of incoming calls to the telephones of the system. This listing contains information about the dialing of calls directly to telephones of the system.

Article

430. GÉNÉRALITÉS - suite

5. Chaque système PBX donne droit à une inscription à l'annuaire sans frais additionnels. Les inscriptions supplémentaires sont fournies conformément aux dispositions des articles 220 à 240, sauf qu'il n'y a pas de frais lorsque la Compagnie estime que ces inscriptions sont nécessaires au bon fonctionnement du service. **C**

6. Une inscription supplémentaire d'une ou de plusieurs lignes est prévue, sans frais supplémentaires, pour les systèmes PBX à sélection directe à l'arrivée, qui permettent l'acheminement direct des appels d'arrivée aux postes du système. Cette inscription indique la façon de procéder pour faire des appels directement aux téléphones du système.